



Reformierte Kirchen  
Bern-Jura-Solothurn  
Eglises réformées  
Berne-Jura-Soleure

# Plan financier 2022 -2025

**Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
1.1	Base juridique.....	2
1.2	Buts et objectifs.....	2
1.3	Fonction de politique financière.....	2
<b>2</b>	<b>Base de planification</b> .....	<b>2</b>
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura.....	2
2.2	Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses.....	2
2.2.1	Evolution du nombre de membres.....	3
2.2.2	Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne).....	3
2.3	Charges de personnel.....	4
2.4	Charges de biens, services et marchandises.....	4
2.5	Amortissements.....	4
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers).....	5
2.7	Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs.....	5
2.8	Revenus de transfert.....	5
2.9	Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers.....	5
<b>3</b>	<b>Planification des investissements</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Tableau des résultats et commentaire</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Décision du Conseil synodal</b> .....	<b>8</b>

## 1 Introduction

### 1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Eglise, le Conseil synodal procède au moins une fois par année à l'adaptation du plan financier à l'évolution financière et le soumet au Synode.

### 1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il esquisse un éventail dans l'évolution des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

### 1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

## 2 Base de planification

Le budget 2020, les comptes annuels 2019 ainsi que les indications des secteurs pour le budget 2021 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2022 – 2025. Le Conseil synodal les a examinés et a déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

### 2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Eglise du Jura

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰
Contribution Canton du Jura	Développement de la contribution en rapport avec les modifications des contributions du canton de Berne.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

### 2.2 Evolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Les taux de croissance encore prévus dans la période précédente ont dû être revus à la baisse de manière drastique en raison de la pandémie de coronavirus. La structure économique spécifique du canton de Berne permet toutefois d'espérer que les répercussions de cette pandémie sur l'économie et donc sur les recettes fiscales seront moins marquées que dans d'autres cantons.

L'intendance cantonale des impôts base normalement ses calculs sur les prévisions économiques d'instituts de prévisions renommés. En raison de la structure économique spécifique du canton de

Berne, l'intendance des impôts a pour la première fois analysé les secteurs en détail afin de répertorier les pertes fiscales probables par secteur. Ce calcul inclut les répercussions du chômage partiel, du chômage et des pertes de revenus des indépendants. En tenant compte des répercussions de la crise du coronavirus et de la révision de la loi sur les impôts, l'intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants:

Année fiscale	2020	2021	2022	2023	2024
Personnes physiques	3.80	-2.40	0.60	2.60	1.70
<i>Pronostics de croissance plan précédent</i>	3.50	1.90	1.80	1.70	-
Personnes morales	-0.70	-25.30	1.00	24.40	1.10
<i>Pronostics de croissance plan précédent</i>	1.10	-7.40 *)	1.10	1.10	-

\*) Révision de la loi sur les impôts

Les impôts des personnes morales représentent environ 16 % de l'ensemble des recettes fiscales (recettes fiscales des personnes physiques de l'Eglise nationale réformée et personnes morales). C'est la raison pour laquelle la baisse de 25.30 % de 2021 est, en chiffres absolus, moins prononcée par rapport à l'année précédente. Il faut noter que les taux de croissance mentionnés ci-dessus se répercutent chaque fois deux ans plus tard sur les comptes de l'Eglise nationale réformée.

Le Conseil synodal a décidé de reprendre le calcul de l'Intendance cantonale des impôts.

### 2.2.1 Evolution du nombre de membres

Le Conseil synodal prévoit une nouvelle diminution du nombre de membres. Pour la période couverte par le plan 2022 – 2025, on estime à 7'000 la diminution moyenne annuelle des membres (estimation inchangée par rapport au plan précédent). La réduction des contributions des paroisses qui en découle se fonde sur l'hypothèse simplifiée que la capacité fiscale des membres se situent dans la moyenne. La diminution annuelle des contributions est estimée à CHF 281'200 en moyenne par année. Ce recul ne peut être compensé par une augmentation de l'impôt sur la fortune et sur les revenus à cause de la baisse des recettes fiscales prévue due à la crise du coronavirus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de membres canton de Berne	521'144	514'144	507'144	500'144	493'144
Diminution en %	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4
Diminution en CHF	267'000	272'000	283'000	292'000	292'000
Diminution en CHF cumulée		539'000	822'000	1'114'000	1'406'000

### 2.2.2 Synthèse relative au développement des contributions des paroisses (canton de Berne)

Conformément aux explications du paragraphe 2.2, la planification des contributions des paroisses présente l'évolution suivante:

en %	2021	2022	2023	2024	2025
Modification contributions des paroisses planification actuelle	0.00	1.93	-6.10	0.63	5.38
Modification selon le plan financier de la période précédente	0.35	1.40	1.02	1.10	-

Le recul du nombre de membres et les répercussions négatives de la révision de la loi sur les impôts ont déjà occasionné des résultats insatisfaisants dans la période précédente. La pandémie de coronavirus accentue encore la situation financière déjà tendue des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

Conformément aux réflexions développées dans les paragraphes 2.1 et 2.2, les contributions de la période couvertes par le plan financier s'élèvent comme suit:

en CHF	2021	2022	2023	2024	2025
Paroisses Canton de Berne	23'436'200	23'887'900	22'430'700	22'573'000	23'788'000
Paroisses arrondissement Soleure	565'600	575'700	540'600	544'000	573'300
Eglise du Jura	76'800	78'300	73'500	74'000	78'000
Total de la période de planification actuelle	24'078'600	24'541'900	23'044'800	23'191'000	24'439'300
Planification période précédente	24'869'800	25'214'900	25'471'500	25'745'500	-
Différence (- = baisse des recettes / + = recettes supplémentaires)	-791'200	-673'000	-2'426'700	-2'554'500	

### 2.3 Charges de personnel

Le calcul des salaires pour le personnel d'exploitation et administratif ainsi que ceux du corps pastoral se base sur les indices suivants:

en %	2021	2022	2023	2024	2025
Compensation du renchérissement (progression générale des traitements)	0.00	0.20	0.70	1.00	1.00
Progression individuelle du traitement du personnel des services généraux de l'Eglise	1.50	0.75	0.75	0.75	0.75
Progression individuelle du traitement du corps pastoral	1.50	0.75	0.75	0.75	0.75

Pour la période couverte par le présent plan financier, aucun nouveau poste n'est prévu. En ce qui concerne les postes supplémentaires, approuvés par le Synode, au sein des services généraux pour mener à bien les tâches nouvelles découlant de la nouvelle loi sur les Eglises nationales (5.5 postes avec un max. 600 points de poste), 80 pour cent de postes, soit 56,8 points de poste ne sont pas encore pourvus.

Les prévisions relatives aux charges de personnel se basent sur l'état du personnel en avril 2020 en tenant compte des éventuels départs à la retraite, des suppressions de postes et des coûts de suppléance au sein du corps pastoral.

La planification des charges de personnel pour le corps pastoral est grevée de grandes incertitudes. Le premier semestre 2020 a notamment révélé que des postes vacants n'ont pu être repourvus par l'engagement de pasteures ou pasteurs plus jeunes et que le problème a été résolu par une suppléance assurée par une ou un pasteur retraité. Les suppressions de postes ne peuvent être réalisées parce que des pasteures ou pasteurs conservent leur poste après la retraite. Ces deux phénomènes ont pour conséquence que les ressources financières dégagées par la rotation et la suppression de postes prévues et qui sont censées décharger le budget ne peuvent être mises en œuvre.

A cause de la situation financière globalement tendue, le Conseil synodal va essayer d'augmenter les salaires d'au maximum un échelon de traitement au lieu des deux garantis d'ordinaire. A la fin de l'année, le Conseil synodal statuera sur les mesures salariales effectives en fonction de la situation financière.

### 2.4 Charges de biens, services et marchandises

Aucune modification dans les charges de biens, services et marchandises n'est à attendre. Elles se développent dans le cadre du renchérissement prévu.

### 2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. Dans la période de planification, les amortissements liés aux investissements prévus sont compris (paragraphe 3). Ces derniers grèvent le compte des résultats comme suit :

en CHF	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissements selon PF	227'000	190'462	190'462	170'583	96'021
Amortissements extraordinaires	0	0	0	0	0
Total	227'000	190'462	190'462	170'583	96'021

## 2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'est pris en compte. La pratique montre que les dédommagements et contributions approuvés dans le cadre de crédits d'engagement sont prolongés au-delà de l'échéance. C'est pourquoi, ils sont aussi pris en considération dans le plan financier au-delà de la limite de temps pour lesquelles ils ont été approuvés. Cela signifie que d'éventuels dédommagements et contributions nouvelles ne sont pas compensés par d'autres qui s'interrompent. Le Conseil synodal prévoit de ne plus proposer les futurs dédommagements et contributions de sa compétence dans le cadre de crédits d'engagement, mais sous la forme de dépenses uniques. Le Conseil synodal peut ainsi mieux piloter le budget en tenant compte des ressources en recul et éventuellement mettre en œuvre des mesures à court terme.

Dans la période de planification, le volume des crédits accordés arrivant à échéance (crédits d'engagements) se présente comme suit:

en CHF	2021	2022	2023	2024	2025
Nouveau par année		100'000	516'600	731'600	816'600
Total des charges par année		0	616'600	1'348'200	2'164'800

## 2.7 Intérêts actifs / Revenus de placements de valeurs

en %	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêts Avoirs	0.00	0.25	0.25	0.50	0.50

En fonction des besoins en liquidités d'une part et du faible rendement des obligations d'autre part, les obligations arrivant à échéance ne sont pas réinvesties dans de nouvelles. Il en résulte des intérêts rétroactifs dans les placements financiers à long terme.

en CHF	2021	2022	2023	2024	2025
Revenus des obligations	15'000	4'300	3'000	1'500	1'500

## 2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Eglise du Jura est évoquée dans les paragraphes 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les contributions du Canton versées par ce dernier en vertu de la nouvelle loi sur les Eglises nationales. Pour la première période de contribution, qui dure de 2020 à 2025, les contributions annuelles du Canton correspondent à la masse salariale de l'ensemble des contrats de travail repris par l'Eglise au 1.1.2020 (art. 38 alinéas 1 et 3, loi sur les Eglises nationales) et les coûts moyens de suppléances. La contribution n'est pas adaptée au renchérissement, respectivement à la progression des salaires. A partir de 2026, la répartition des contributions intervient sous la forme d'une contribution de base adaptée à la progression de la masse salariale (droit découlant de titres juridiques historiques, selon art. 29 ss LEgN) et d'une contribution aux prestations d'intérêt général (art. 31 ss LEgN).

en CHF	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution canton de Berne selon art. 41 LEgN	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800	59'768'800

## 2.9 Intérêts passifs / Evolution des fonds étrangers

en %	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'intérêt nouveau capital étranger	0.50	0.75	0.75	1.00	1.00

en CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Capital étranger à moyen et long terme	0	0	0	0	0

Compte tenu de la planification financière actuelle, les fonds propres sont suffisants pour financer les dépenses de fonctionnement et les investissements. Avec un autofinancement négatif sur la période couverte par le présent plan – signifiant que les dépenses de fonctionnement et les investissements ne peuvent pas être entièrement couverts par les revenus annuels - les ressources financières actuelles doivent être réduites. L'Eglise nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

### 3 Planification des investissements

Désignation	*)	2021	2022	2023	2024	2025
Crédit de projet nouveau site internet	5	25'105				
Nouveau site internet Eglises réformées Berne-Jura-Soleure	5	300'000				
Remplacement informatique ; matériel	5					
Remplacement informatique ; logiciels	5					
Remplacement centrale téléphonique	5		130'000			
Mise en œuvre concept d'archivage	5		50'000			
Total		325'105	180'000	0	0	0

\*) Durée d'utilisation de l'investissement : durant cette période, les investissements ont été amortis de manière linéaire à charge du compte des résultats

Le plan d'investissement mentionne tous les projets prévus. En plus des projets déjà décidés, le plan contient aussi les projets pour lesquels aucune décision de crédit du Conseil synodal ou du Synode n'a été pour l'instant prise.



#### 4 Tableau des résultats et commentaire

Résultat du compte des résultats avant boucllement	47'501	-1'577'500	-2'642'300	-1'836'298	-3'023'565	-3'126'530	-1'268'144
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-3'356'551	-189'500	-331'900	-333'900	-308'900	-308'900	-308'900
Prélèvements des fonds et financements spéciaux	6'236'376	741'000	715'600	790'900	339'600	262'100	462'100
<b>Résultat du compte des résultats</b>	<b>2'927'326</b>	<b>-1'026'000</b>	<b>-2'258'600</b>	<b>-1'379'298</b>	<b>-2'992'865</b>	<b>-3'173'330</b>	<b>-1'114'944</b>
Résultat du compte des résultats	2'927'326	-1'026'000	-2'258'600	-1'379'298	-2'992'865	-3'173'330	-1'114'944
+ Amortissements selon PF	19'881	186'000	227'000	190'462	190'462	170'583	96'021
+ Amortissements extraordinaires hors PF	153'900	68'000	0	0	0	0	0
+ Attributions aux financements spéciaux	3'356'551	189'500	331'900	333'900	308'900	308'900	308'900
+ Prélèvements des financements spéciaux	6'236'376	741'000	715'600	790'900	339'600	262'100	462'100
<b>Autofinancement (cash flow)</b>	<b>221'282</b>	<b>-1'323'500</b>	<b>-2'415'300</b>	<b>-1'645'836</b>	<b>-2'833'103</b>	<b>-2'955'947</b>	<b>-1'172'123</b>
Autofinancement (cash flow)	221'282	-1'323'500	-2'415'300	-1'645'836	-2'833'103	-2'955'947	-1'172'123
- Investissements net patrimoine administratif	-580'000	441'600	325'105	180'000	0	0	0
<b>Solde autofinancement</b>	<b>801'282</b>	<b>-1'765'100</b>	<b>-2'740'405</b>	<b>-1'825'836</b>	<b>-2'833'103</b>	<b>-2'955'947</b>	<b>-1'172'123</b>
<b>Excédent / découvert du bilan</b>	<b>14'264'140</b>	<b>13'238'140</b>	<b>10'979'540</b>	<b>9'600'241</b>	<b>6'607'376</b>	<b>3'434'046</b>	<b>2'319'102</b>
<b>Capital propre</b>	<b>25'217'837</b>	<b>23'640'337</b>	<b>20'998'037</b>	<b>19'161'739</b>	<b>16'138'174</b>	<b>13'011'644</b>	<b>11'743'500</b>
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>432'204</b>	<b>710'563</b>	<b>876'206</b>	<b>865'744</b>	<b>675'282</b>	<b>504'699</b>	<b>408'678</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>Cptes 2019</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Quotient d'endettement net	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Degré d'autofinancement	-38.15%	-299.71%	-742.93%	-914.35%	0.00%	0.00%	0.00%
Quotité de la charge des intérêts	0.00%	0.00%	0.00%	-0.01%	-0.01%	-0.02%	-0.02%
Dette nette en francs par membre	-46	-43	-39	-36	-30	-25	-23
Quotité d'autofinancement	0.64%	-0.88%	-1.62%	-1.10%	-1.91%	-2.00%	-0.78%
Taux du service de la dette	0.50%	0.17%	0.15%	0.11%	0.12%	0.09%	0.05%
Taux d'endettement net	4.09%	0.94%	0.94%	0.94%	0.95%	0.95%	0.94%
Quotité d'investissement	0.00%	0.29%	0.21%	0.12%	0.00%	0.00%	0.00%
Quotité de la charge des intérêts nets	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Capitaux propres déterminants par membre	47	45	40	37	32	26	24
Charges de transfert nettes en % contributions à l'Union synodale			38.05	37.04	38.40	37.11	35.54
Charge de personnel services gén. en % contrib. à l'Union synodale			45.90	44.61	47.52	47.55	45.56
Degré de couverture fonction coûts complets Dév. personnel corps pastoral			94.80	95.06	95.30	95.65	95.92

Le résultat 2019 est exceptionnellement positif en raison de la réévaluation (MCH2) des biens immobiliers dans le patrimoine financier et par conséquent il ne peut servir de base comparative pour les années de planification 2022-2025.

Par rapport au précédent plan financier, les résultats pour les années 2022 à 2025 se révèlent nettement plus mauvais. La raison en est surtout l'évolution économique défavorable suite à la crise du coronavirus. Tous les résultats comptables restent négatifs bien qu'en principe aucune nouvelles tâches ne sont prévues et que les charges salariales dans la période du plan ne sont calculées qu'avec une augmentation d'un seul échelon de traitement au lieu des deux ou trois (corps pastoral) usuels.

Pour cette même période, l'autofinancement se révèle également négatif. Ce constat implique que l'Eglise nationale doit recourir à ses réserves durant la période couverte par le plan, mais aussi qu'aucune réserve provenant de l'autofinancement n'est disponible.

Aussi bien les charges de transfert nettes que les charges de personnel des services généraux n'excèdent pas la valeur maximale de 41.3 %, respectivement 48 % des contributions à l'Union synodale, fixée par le Conseil synodal. Le taux de couverture de l'imputation interne 6130 Développement des ressources humaines pour le corps pastoral » est de 95 - 96. Ce calcul tient compte de la baisse des

coûts prévisible due aux suppressions de postes au sein du corps pastoral en relation avec la mise en œuvre de l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR)

Il ne sera pas possible d'atteindre l'excédent de bilan de 30 % du revenu ajusté au risque visé par le Conseil synodal. Au contraire, à la fin de la période de planification, l'excédent de bilan se monte encore à CHF 2,3 mio. Si aucune mesure décisive n'est prise dans la planification des tâches, il en résultera au plus tard en 2027 un découvert du bilan. Le capital propre se monte encore à environ CHF 11,7 mio à fin 2025. Les réserves à disposition pour pouvoir réagir de manière appropriée à une éventuelle réduction de la contribution cantonale sont donc insuffisantes. Les contributions cantonales seront à nouveau fixées en 2023 et versées dès 2026.

## 5 Conclusion

Durant la période couverte par le plan, l'objectif d'un budget en moyenne équilibré ne peut une fois de plus être atteint. Durant cette même période, aucun moyen financier résultant de l'autofinancement ne sera disponible pour des tâches supplémentaires. Ces ressources doivent être puisées dans les réserves. Les excédents de charges peuvent être couverts par les excédents du bilan environ jusqu'à 2026/2027. Il faut s'attendre à un découvert du bilan à partir de l'année 2027.

Il existe toujours des incertitudes concernant l'exactitude budgétaire en matière de rémunération du corps pastoral et les répercussions négatives de la pandémie de coronavirus se basent sur des suppositions. La situation peut différer de ces hypothèses et prendre une tournure aussi bien positive que négative.

Le Conseil synodal a discuté de la stratégie financière des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure au cours de plusieurs séances et, sur la base du présent plan financier, délibérera d'étapes d'assainissement possibles et envisagera les mesures nécessaires en prenant en considération des arguments de politique ecclésiale et en tenant compte de la situation financière effective sur la base des comptes.

A l'évaluation de la charge salariale effective pour le corps pastoral et aux répercussions concrètes de la pandémie de coronavirus s'ajoutent les incertitudes politiques concernant le niveau de la contribution cantonale dès 2026 et celles globalement liées à l'évolution de l'économie dans le cadre de la guerre commerciale entre la Chine et les USA: autant d'impondérables qui peuvent avoir un impact certain sur notre gestion financière.

## 6 Décision du Conseil synodal

Lors de ses séances des 27 août et 17 septembre 2020, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2022 – 2025 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté avec le plan des investissements annexé pour que le Synode en prenne acte.

Berne, le 17 septembre 2020

Au nom du Conseil synodal

Chef Département Services centraux

Administrateur Finances

*Roland Stach*

*Roger Wyss*